

La FFESSM a modifié, lors du dernier CDN de juin 2014, ses directives en matière de certificat médical. Désormais, un certificat médical délivré par tout médecin est accepté pour les formations niveau 1, niveau 2, niveau 3 et aptitudes PA/PE associées. La FFESSM conseille toutefois de faire appel, chaque fois que cela est possible, à un médecin fédéral ou spécialisé en plongée. Cette décision est applicable immédiatement.

En conséquence, le tableau ci-dessous remplace celui présenté dans les livres Plongée Plaisir :

Plongée Plaisir 1&2 p. 227

Plongée Plaisir 2 p. 47

Plongée Plaisir 3 p. 49

Plongée Plaisir 4 p. 30

Plongée Plaisir Initiateur p. 397

PP Monitorats pp. 459 & 461

Mémento Réglementation p. 31

CERTIFICAT MÉDICAL - PLONGÉE EN SCAPHANDRE

(Liste indicative de contre-indications temporaires ou définitives : femmes enceintes, asthme, bronchites chroniques, diabète, prise de psychotropes, faiblesses cardiaques...)

	Médecins fédéraux (FFESSM)	Médecins diplômés de médecine subaquatique	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'Ordre (« généraliste »)
Baptême, pack-découverte	Aucun certificat médical n'est exigé.			
1^{re} licence (hors compétition)⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓
Exploration air ou nitrox⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓
Passage niveaux 1, 2 et 3 et qualifications PE/PA/PN/PN-C⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓
Passage du niveau 4 et au-delà	✓	✓	✓	
Recycleur ou trimix : formation (PTH) ou exploration	✓	✓	✓	
Reprise de la plongée après accident	✓	✓		
Personnes en situation de handicap⁽²⁾	✓			
Pathologies devant faire l'objet d'une évaluation	✓			
JEUNES PLONGEURS (8-14 ans)				
Cas général	✓	✓		
Jeunes plongeurs de plus de 12 ans en formation niveau 1	✓	✓	✓	
Jeunes plongeurs de plus de 12 ans ayant réussi le niveau 1⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓
Type : Non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique. Validité : 1 an, sauf prise régulière de médicaments, opération chirurgicale... Si un certificat médical prend fin au cours d'un stage, il reste valable jusqu'à la fin de celui-ci. ⁽¹⁾ Il est toutefois vivement conseillé de faire appel à un médecin fédéral ou spécialisé en plongée. ⁽²⁾ Les médecins spécialistes de médecine physique sont aussi autorisés à délivrer un certificat de non-contre-indication aux plongeurs porteurs d'un handicap moteur. Sources : <i>Règlement Médical et résolutions du CDN de la FFESSM (www.ffessm.fr).</i>				
FSGT	Certificat non exigé pour les baptêmes. Cas général : certificat de non-contre-indication délivré par tout médecin. Pour les plongeurs pouvant évoluer au-delà de 20 m, il est vivement conseillé de consulter un médecin spécialisé en hyperbarie. Pour les enfants, il est demandé une visite annuelle auprès d'un médecin du sport.			
ANMP SNMP	Certificat non exigé pour les baptêmes. Certificat de non-contre-indication vivement conseillé. Pour les handicapés physiques, il est préconisé d'avoir recours à un médecin connaissant parfaitement les handicapés et la plongée.			